2. Recommande que, après son adoption par l'Assemblée générale, le texte intégral de la déclaration fasse l'objet de la plus large diffusion possible.

32° séance plénière 20 juillet 1992

## 1992/6. Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1992/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1992<sup>2</sup>.

- 1. Autorise la constitution d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée afin d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui prendra comme base de discussion le projet de texte proposé par le Gouvernement costa-ricien le 22 janvier 1991<sup>6</sup> et qui se réunira pendant deux semaines avant la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme;
- 2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services nécessaires pour lui permettre de se réunir avant la quarante-neuvième session de la Commission.

32° séance plénière 20 juillet 1992

## 1992/7. Les droits de l'homme et la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1992/49 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1992², et de la résolution 1991/20 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 28 août 1991²,

- 1. Remercie le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Dumitru Mazilu, de son rapport intérimaire<sup>8</sup>;
- 2. Remercie tous les gouvernements et toutes les organisations non gouvernementales qui ont communiqué au Rapporteur spécial des informations pertinentes;
- 3. Décide d'inviter le Rapporteur spécial à mettre à jour son rapport, à la lumière des suggestions faites à la Sous-Commission lors de sa quarante-troisième session, en accordant une attention particulière aux questions du sous-développement, du chômage, du droit à l'objection de conscience au service militaire et des enfants en prison dans le monde:
- 4. Invite le Rapporteur spécial à consulter les organisations gouvernementales et non gouvernementales en vue de poursuivre et de compléter ses travaux pour pouvoir présenter son rapport final à la Sous-Commission lors de sa quarante-quatrième session;
- 5. Prie le Secrétaire général de continuer à réunir des renseignements se rapportant à l'étude du Rapporteur spécial et à les lui communiquer et de lui apporter toute l'aide dont il pourrait avoir besoin pour terminer son rapport, y compris par voie de consultations au Centre pour les droits de

l'homme du Secrétariat, afin qu'il puisse présenter son rapport final à la Sous-Commission lors de sa quarante-quatrième session.

> 32° séance plénière 20 juillet 1992

## 1992/8. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil économique et social.

Prenant note de la résolution 46/112 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, et de la résolution 1992/75 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992<sup>2</sup>.

Préoccupé par le volume de travail du Comité des droits de l'enfant et le risque de prendre un retard fâcheux dans l'examen des rapports des Etats parties,

- 1. Note que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/112, a approuvé l'organisation des travaux futurs du Comité des droits de l'enfant à raison de deux sessions par an, d'une durée de deux ou trois semaines chacune, et la constitution d'un groupe de travail qui se réunira avant la session pour procéder à un examen préliminaire des rapports soumis par les Etats parties;
- 2. Se félicite de la décision de l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/112, de prendre à sa quarante-septième session les mesures nécessaires au sujet des recommandations du Comité:
- 3. Prie le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre global du budget, les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail plénier du Comité des droits de l'enfant de se réunir en 1992 à l'issue de la deuxième session du Comité.

32<sup>e</sup> séance plénière 20 juillet 1992

## 1992/9. Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1992/82 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992<sup>2</sup>,

- l. Autorise un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant une période de deux semaines avant la quarante-neuvième session de la Commission pour achever la seconde lecture d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et pour soumettre ce texte à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session, pour adoption;
- 2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services et installations nécessaires à ses réunions.

32° séance plénière 20 juillet 1992